



Arrêté n° 2025-01

fixant le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus
pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs de l'académie de Nice

**Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3 ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants

Modifié par la loi n°2022-1598 du 23 décembre 2022

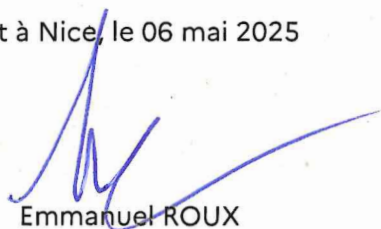
Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 relatif au calendrier 2025 Parcoursup ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenu pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs de l'académie de Nice est fixé, pour chaque spécialité de brevet de technicien supérieur, par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les proviseurs et directeurs des lycées de l'académie de Nice disposant de sections de techniciens supérieurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 06 mai 2025



Emmanuel ROUX